S1 — Inscription en vue de bénéficier de prestations de l'assurance maladie

Informations concernant le formulaire S1 et son utilisation

1. Le formulaire S1

Le formulaire S1 vous permet (ainsi qu'aux membres de votre famille) de vous inscrire auprès des organismes de santé du pays de l'Union européenne([1]) dans lequel vous vivez, lorsque vous êtes assuré dans un autre pays. Le formulaire est individuel et non familial.

2. Où et quand se procurer le formulaire S1?

Vous pouvez vous procurer le formulaire S1 auprès de l'organisme de santé([2]) auquel vous êtes affilié. Si vous avez besoin du formulaire S1 en raison d'un changement de résidence, vous devez le demander avant de quitter le pays dans lequel vous êtes assuré. Une demande présentée après votre départ pourra retarder l'enregistrement dans votre nouveau pays de résidence. Si vous devez obtenir le formulaire S1 pour un membre de votre famille, formulez votre demande dès que vous êtes assuré dans un pays.

3. Utilisation du formulaire S1

Le formulaire S1 doit être présenté à l'organisme de santé de votre nouveau pays de résidence ou du pays de résidence des membres de votre famille([3]). Ceci doit être fait rapidement. Vous trouverez une liste complète des organismes des pays émetteurs et des pays d'accueil à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/social-security-directory.

4. Que couvre le formulaire S1?

Lorsque vous résidez (éventuellement avec les membres de votre famille) dans un pays autre que celui dans lequel vous êtes assuré, vous pouvez bénéficier (ainsi que les membres de votre famille le cas échéant) de toutes les prestations en nature (tels que les soins de santé, un traitement médical, une hospitalisation) prévues par la législation de votre pays de résidence, au même titre qu'un assuré social de ce pays. L'organisme du pays de résidence est alors remboursé par l'organisme dont vous dépendez.

5. Qui peut obtenir le formulaire S1?

Le formulaire S1 est utilisé lorsqu'une personne réside (avec les membres de sa famille) dans un pays et travaille dans un autre pays. Il peut être également utilisé par les membres de la famille d'un travailleur migrant qui sont restés dans leur pays d'origine mais qui sont couverts par le système d'assurance maladie du pays dans lequel l'assuré travaille actuellement (à condition que les membres de la famille ne soient pas eux-mêmes employés ou travailleurs indépendants dans le pays d'origine). Le formulaire S1 est également utilisé par les retraités qui souhaitent s'installer à l'étranger ou transférer leur résidence dans un autre État membre, ainsi que par les membres de leur famille.

Exemples:

- Un retraité néerlandais s'installe en France. L'organisme de santé néerlandais lui remet le formulaire S1 afin de lui permettre de s'enregistrer auprès de l'organisme de santé compétent en France. Le formulaire doit être remis à l'organisme de santé français.

([1]) Dans le texte suivant, les termes «Pays de l'Union européenne» et «État membre de l'Union européenne» couvriront également l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse, dès que les règlements 883/2004 et 987/2009 leurs seront applicables.

([2]) À Gibraltar, le formulaire est délivré par le centre des impôts. En Espagne, il est délivré par le bureau régional de sécurité sociale de l'institut national de la sécurité sociale ou par le service de sécurité sociale de la marine, lorsque cela est approprié. Au Portugal, le formulaire est délivré par l'organisme de sécurité sociale du lieu de résidence.

([3]) Veuillez noter que le nom ou le type d'organisme peut varier d'un État membre à l'autre. Pour l'Espagne, la Suède et le Portugal :le formulaire doit être remis au siège provincial de l'institut national de la sécurité sociale (Espagne), à l'institution d'assurance sociale (Suède) et à l'organisme de sécurité sociale du lieu de résidence (Portugal).

©Union européenne

S1 — Inscription en vue de bénéficier de prestations de l'assurance maladie

• Un travailleur polonais part travailler en Irlande. Sa femme (qui ne travaille pas) et ses enfants restent en Pologne. Le formulaire S1 est délivré par l'organisme de santé irlandais compétent. La femme du travailleur polonais le présente alors à l'organisme de santé polonais compétent pour couvrir ses propres dépenses de santé et celles des enfants. C'est la législation polonaise qui détermine l'étendue des droits de la famille aux prestations qui seront remboursées par l'organisme de santé irlandais.

• Un salarié maltais est muté en Italie par son entreprise. Il devient résident en Italie et souhaite s'enregistrer auprès d'un organisme de santé italien. L'organisme de santé maltais lui remet un formulaire S1. Le travailleur présente le formulaire à l'organisme compétent en Italie. Il est dès lors couvert au titre de l'assurance maladie de ce pays.

6. Informations sur les prestations en espèces pour soins de longue durée

Le formulaire S1 indique également à l'organisme de santé du pays de résidence si vous recevez des prestations en espèces pour soins de longue durée. Ceci peut avoir un impact important sur vos droits car le montant des prestations en nature dont vous bénéficiez dans le pays de résidence ou de séjour peut être retranché du montant des prestations en espèces. Ceci permet de garantir que le pays émetteur du formulaire (celui qui supporte tous les frais de santé) ne paie pas deux fois.

©Union européenne